



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2328

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Politique du cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2017**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Huguet), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliout (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : Mme Frih.

Conseil du 6 novembre 2017**Délibération n° 2017-2328**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Politique du cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2017**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais a pour ambition de définir des objectifs et de créer des règles pour une gestion de l'eau cohérente, afin de satisfaire les besoins en eau de tous, sans porter d'atteinte irréversible à l'environnement.

Le SAGE de l'Est Lyonnais a été approuvé, par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) le 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'Est Lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'Est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en œuvre du SAGE est pilotée par une commission locale de l'eau (CLE) renouvelée le 10 décembre 2008. La mise en œuvre de certaines actions du SAGE est formalisée par un contrat de milieu. Un comité de milieu a été constitué le 30 octobre 2009. Il est de même composition que la CLE.

Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE (délibération du Conseil général du 5 octobre 2007). Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. La collectivité héberge, à ce titre, une équipe de 4 personnes.

Les partenaires suivants, représentés à la CLE et tenus dans ce cadre, informés de l'avancement de la procédure, participent au financement de la démarche SAGE : Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, Métropole de Lyon et Département du Rhône.

II - Objectifs

Dans un territoire périurbain dont le sous-sol renferme des nappes à préserver, les prélèvements sont nombreux et l'occupation du sol fait peser des risques sur la qualité de l'eau. Un tel contexte exige de rassembler les acteurs de l'eau autour d'un projet commun permettant de mieux connaître, protéger et gérer les ressources.

La Métropole participe au financement des frais de fonctionnement de l'équipe SAGE à hauteur de 20 % du montant total TTC. Les actions du SAGE, de type acquisition de connaissance, suivis ou communication, sont conduites sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône. En cas de besoin, certaines de ces actions peuvent être conduites sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Le programme et le coût prévisionnels des actions sont arrêtés par la CLE avant le 31 décembre de chaque année.

Pour chaque action, le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel et les conditions de participation de la Métropole et du Département du Rhône sont notifiés dans la convention d'application.

La convention d'application pour l'année 2017 précise les modalités techniques et financières de réalisation des actions à mener.

III - Bilan des actions 2016

Le SAGE de l'Est Lyonnais a porté en 2016 plusieurs actions dont certaines se poursuivront en 2017 :

- la gestion et l'analyse du réseau de suivi,
- la poursuite de l'étude socio-économique pour le plan de gestion dynamique de la ressource,
- la poursuite de la doctrine pluviale,
- l'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
- la réalisation de l'étude sur la trame verte,
- le lancement des réflexions sur les bases de données,
- l'analyse des dossiers règlementaires.

IV - Programmation 2017

1° - Coût de personnel

L'équipe SAGE, installée au sein du Département du Rhône, passe en 2017 d'une équipe constituée d'un responsable d'équipe, de 2 chargés d'études et d'un agent à mi-temps chargé de la gestion administrative et financière à une équipe constituée d'un responsable d'équipe, d'un chargé d'études et d'un agent à mi-temps chargé de la gestion administrative.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipe SAGE est évalué pour l'année 2017 à 146 500 € TTC dont 20 % sont pris en charge par la Métropole, soit 29 300 €. Les autres financeurs sont le Département du Rhône (20 %) et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse (60 %).

2° - Plan d'actions

Les actions programmées en 2017, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône, sont les suivantes :

- gestion et exploitation du réseau de suivi (eaux souterraines),
- étude ressources stratégiques pour l'eau potable,
- actions de communication auprès d'acteurs du territoire concernés par la nappe,
- poursuite d'actions engagées : refonte des bases de données (initialement appelé atlas cartographique), doctrine pluviale, trame verte et étude socio-économique pour le plan de gestion de la ressource en eau.

Le taux de participation de la Métropole varie entre 10 et 25 % suivant les actions. Le budget prévisionnel des actions en 2017 est évalué à 24 250 € TTC (cf. tableaux ci-dessous).

	Coût prévisionnel pour la convention 2017 (en € TTC)	Subvention de la Métropole et taux de participation
équipe SAGE	146 500 (montant 2016 : 171 500)	29 300 (20 %) (dont 19 300 sur le budget des eaux et 10 000 sur le budget principal - montant 2016 : 34 300)

Action	Coût prévisionnel des actions en 2017 (en € TTC)	Subvention de la Métropole et taux de participation
1 - réseau de suivi de la nappe (eaux souterraines)	80 000	8 000 (10 %)
2 - étude ressources stratégiques pour l'eau potable	100 000	10 000 (10 %)

Action	Coût prévisionnel des actions en 2017 (en € TTC)	Subvention de la Métropole et taux de participation
3 - actions de communication	25 000	6 250 (25 %)
Total de la subvention de la Métropole pour les actions		24 250 (dont 17 000 sur le budget des eaux et 7 250 sur le budget principal - montant 2016 : 44 300)

Le montant total de la subvention de la Métropole pour le Département du Rhône s'élèvera à 53 550 € (montant 2016 : 78 600 €). La dépense subventionnable pour la Métropole est de 351 500 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 53 550 € au profit du Département du Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention 2017 du SAGE de l'Est Lyonnais, au titre des actions engagées en 2017 ;

Vu ledit dossier :

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 53 550 € au profit du Département du Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre des actions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais, au titre des actions engagées en 2017 et du financement de l'équipe SAGE,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits aux :

- budget annexe des eaux - exercice 2017 - compte 6743 - opération n° 1P20O2196 à hauteur de 36 300 €,

- budget principal - exercice 2017 - compte 65733 - opération n° 0P21O2189 à hauteur de 17 250 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.